

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de Présents:

convocation: Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GROSEIL-19 mars 2024 MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC

Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER

Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Mis en ligne: 28 mars 2024

Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine,

TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien;

Nombre de

Présents: 20

Votants: 28

Quorum: 15

Conseillers en Procurations de vote et mandataires :

exercice: 29 Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI

> Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, DEGUILLARD Julie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, GARNIER Chrystèle donne pouvoir à MAHEO Aude, LETENDRE Christophe donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à METAYER Chrystèle,

> POINTIER Virginie donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla donne

pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel;

Absents: Monsieur GEZEQUEL Damien.

Madame Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la

fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point Nº 3

Délibération n°2024-024. Marchés publics : Complexe 3 Raquettes (Les Blanchets)- attribution du

Rapporteur: Gérard RAOUL

VU le code de la commande publique,

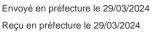
VU la délibération n°2022-93 attribuant la maitrise d'œuvre pour le projet,

VU la délibération n°2023-55 du 22 mai 2023 validant l'Avant-Projet Définitif (APD),

VU la délibération n°2024-017 du 11 mars 2024 attribuant les lots 1 et 3

VU l'avis de la commission ressources du 5 mars 2024,

CONSIDERANT que la consultation a pour objet le projet de construction d'un complexe 3 raquettes,



Publié le





CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité le 28 novembre 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 22 janvier 2024 12h00,

CONSIDERANT que le montant des travaux a été estimé à 2 140 000 €HT en phase APD avec une PSE estimée à 711 000 €HT,

CONSIDERANT que le marché est composé de 3 lots et qu'il revient d'attribuer le lot 2

Montant estimé pour le lot 2 = 1767 000 € HT hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) et à 2 302 000 €HT avec la PSE,

Pour le lot 2 : Bâtiment TCE avec une PSE pour la construction de padels. 2 entreprises ont remis une offre. Après analyse, il est proposé de l'attribuer à l'entreprise MATHIS pour un montant de 2 205 000 € HT, PSE comprise.

Pour information, après attribution du lot 2, le montant des travaux s'établit, à ce stade à : 338 726.10 + 2 205 000.00 + 177 037.20 = 2 720 763.30 € HT.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 CONTRE (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER le marché pour le lot 2, pour la construction du complexe 3 raquettes, comme proposé suite à l'analyse, à MATHIS pour un montant de 2 205 000€ HT PSE comprise,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les avenants inférieurs à 5%.

Pour extrait conforme, Le Maire, Gaël LEFEUVRE